



# PÔLES TERRITORIAUX : Vers une école plus inclusive



# **OBJECTIF DU DISPOSITIF DES PÔLES TERRITORIAUX**

# Le Pacte : une école encore plus inclusive, après 2 étapes majeures

## Étape 1 :

Le dispositif de  
l'« intégration »  
tel que mis en œuvre  
en 2009

- Accompagnement des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire
- Soutien pensé et réalisé par l'enseignement spécialisé
- 4 modalités d'intégration : ITT, ITP, IPP et IPT
- Pour l'IPT : octroi mécanique d'un nombre fixe de périodes

# Le Pacte : une école encore plus inclusive, après 2 étapes majeures

## Étape 2 :

Le dispositif des  
« aménagements  
raisonnables »  
tel que mis en œuvre  
en 2017

- Aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire pour les élèves à besoins spécifiques (sans passer par une inscription/fréquentation de l'enseignement spécialisé)
- Types d'AR  *multiples*  basés sur la  *diversité*  des besoins spécifiques
- Dispositif mis en œuvre à la demande des parents et axé sur une conciliation avec l'équipe éducative de l'école ordinaire
- Pas de moyens spécifiques



# Les pôles territoriaux

Une réforme-clé pour :

- décroisonner l'enseignement spécialisé et l'enseignement ordinaire
- Apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire



# Les pôles territoriaux

## Étape 3 :

Le dispositif des  
« pôles » tel que mis en  
œuvre dès la rentrée  
2022-23

### Centralisation et articulation des 2 dispositifs :

- Protocole d'AR pour les élèves de l'enseignement ordinaire
- Protocole d'IPT dans l'enseignement ordinaire pour les élèves de l'enseignement spécialisé
- Prise en charge par l'enseignement spécialisé des élèves qui en ont réellement besoin

### Modulation des moyens d'accompagnement :

- L'IPT n'est plus la seule modalité d'obtention de moyens
- Plus flexible, évolutif et dynamique
- Plus grande autonomie aux professionnels



# Les pôles territoriaux

## Un nouveau dispositif pour :

- Éviter une concentration des moyens au niveau géographique ou sur certains publics
- Rendre à l'IPT sa fonction initiale : soutenir et accompagner les élèves de l'enseignement spécialisé intégrés dans l'enseignement ordinaire
- Permettre un accompagnement adapté aux élèves disposant d'un protocole d'AR



# **ORGANISATION ET MISSIONS DES PÔLES TERRITORIAUX**





# Organisation des pôles

- Pôles approuvés par le Gouvernement FW-B en février 2022
- Liste des 48 pôles sur [enseignement.be](https://www.enseignement.be)

ZONE D'ENSEIGNEMENT



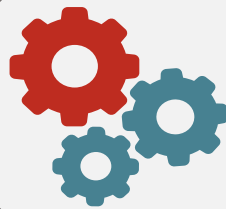
École d'enseignement spécialisé « partenaire »



École d'enseignement spécialisé « partenaire spécifique » (type 4, 5, 6, 7)



École d'enseignement spécialisé « siège »



Pôle territorial



École d'enseignement ordinaire « coopérante »



École d'enseignement ordinaire « coopérante »



# Organisation des pôles

## Les grands principes :

### PÔLE TERRITORIAL - ÉCOLE SIÈGE :

- Une école d'enseignement spécialisé est désignée comme établissement siège d'un pôle.
- Le pôle territorial est placé sous la responsabilité du pouvoir organisateur de l'école siège.
- Le coordonnateur et l'équipe pluridisciplinaire sont placés sous l'autorité du directeur de l'école siège.
- Les objectifs spécifiques du pôle sont repris dans une annexe au plan de pilotage de l'école siège.

### PÔLE TERRITORIAL - ÉCOLE COOPÉRANTE :

- Chaque école d'enseignement ordinaire coopère avec un seul pôle (l'école d'enseignement ordinaire = « école coopérante »).
- Le pôle territorial et son école siège, les écoles partenaires et les écoles coopérantes sont situées dans une même zone d'enseignement (dérogations possibles); elles peuvent faire partie de pouvoirs organisateurs distincts, relevant de réseaux et de niveaux d'enseignement distincts.
- La coopération est formalisée dans une convention de coopération fixée pour 6 années scolaires.

### PÔLE TERRITORIAL - ÉCOLE PARTENAIRE :

- Des écoles d'enseignement spécialisé peuvent s'associer et sont désignées comme écoles partenaires d'un pôle.
- Ces partenariats permettent d'enrichir les expertises du pôle et de favoriser une meilleure couverture géographique sur le territoire du pôle (= « antennes » du pôle).
- Le partenariat est formalisé dans une convention de partenariat fixée pour 6 années scolaires.

### PÔLE TERRITORIAL - ÉCOLE PARTENAIRE SPÉCIFIQUE :

- Lorsqu'un pôle prend en charge des élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs, il peut conclure des partenariats spécifiques avec des écoles d'enseignement spécialisé qui organisent les types 4, 6 ou 7 en fonction du besoin spécifique de chacun des élèves concernés.
- Lorsqu'un pôle prend en charge des élèves relevant de l'enseignement de type 5, il peut conclure un partenariat spécifique avec une école d'enseignement spécialisé qui organise le type 5.
- L'école siège et l'école partenaire spécifique peuvent être situées dans des zones différentes.
- Une école siège d'un pôle ou une école partenaire d'un pôle peut conclure un partenariat spécifique avec un autre pôle.
- Le partenariat spécifique est formalisé dans une convention de partenariat spécifique qui peut être conclu à tout moment.



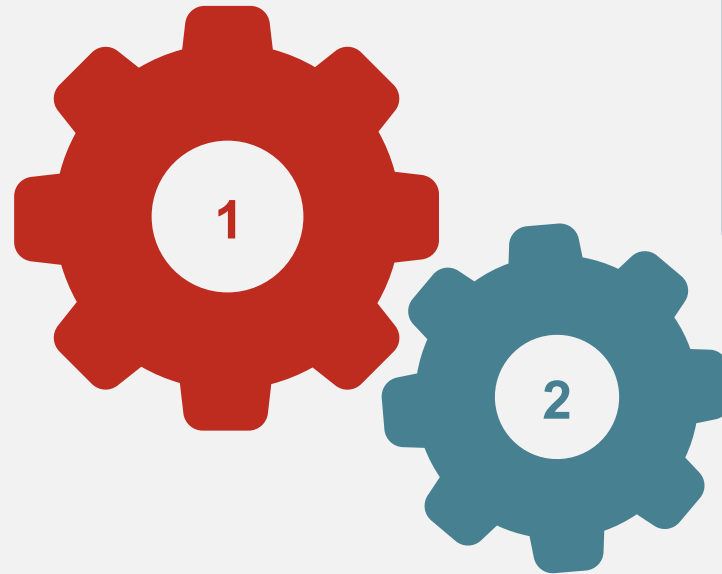
# Deux types de missions des pôles

## 1. Missions à caractère collectif

→ accompagnement des équipes de l'enseignement ordinaire afin de mieux appréhender le caractère hétérogène des classes

→ **Acteur clé** pour la mise en œuvre des AR et de l'IPT dans l'enseignement ordinaire

## MISSIONS À CARACTÈRE COLLECTIF



## MISSIONS À CARACTÈRE INDIVIDUEL

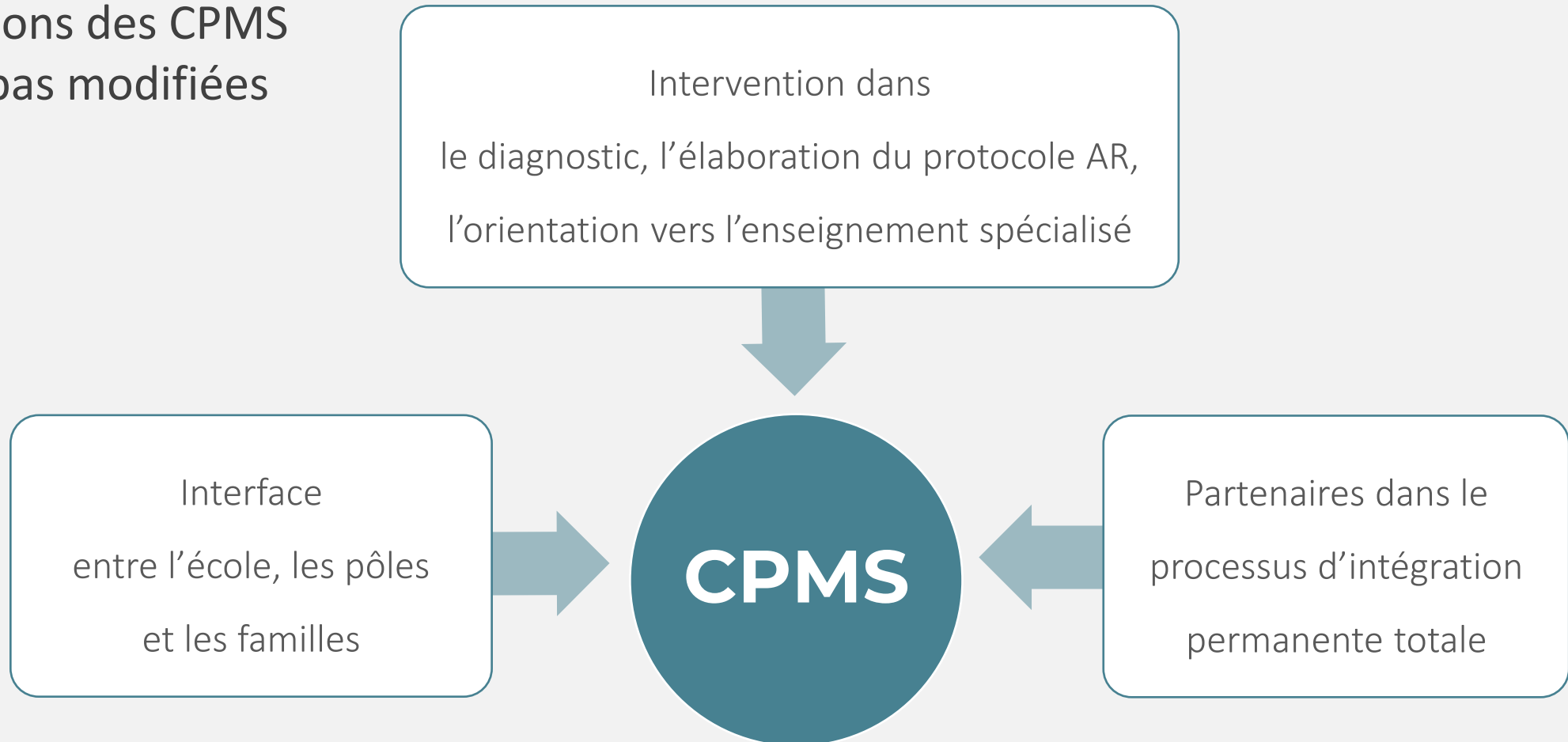
## 2. Missions à caractère individuel

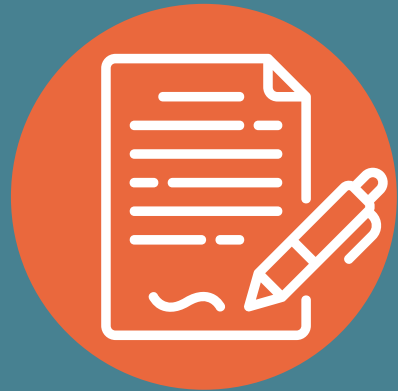
→ accompagnement des élèves à besoins spécifiques (AR et IPT)



# La collaboration avec les CPMS

Les missions des CPMS  
ne sont pas modifiées





# **PRINCIPES DE CONTRACTUALISATION DES PÔLES TERRITORIAUX**



# Les conventions avec les pôles

- Modèles de convention via « e-pôles » à partir du 10 juin 2022
  - Conventions complétées et transférées pour le 15 octobre 2022 au plus tard
- ⇒ simplification administrative

## Trois types de « convention » + le ressort

### **Convention de coopération :**

entre une école d'enseignement ordinaire et son pôle

### **Convention de partenariat :**

entre école d'enseignement spécialisé « siège » et une ou plusieurs école(s) d'enseignement spécialisé « partenaire(s) »

### **Convention de partenariat spécifique :**

entre une école d'enseignement spécialisé « partenaire spécifique » et un pôle

### **Ressort :**

lorsque la coopération/le partenariat concerne des écoles d'un seul PO



# L'annexe spécifique au pôle

- Les pôles sont encadrés par le dispositif de contractualisation entre la FW-B et les écoles
- Pdp/contrat d'objectifs de l'école siège
- Annexe : chaque école siège se fixe au moins un objectif spécifique en lien avec les missions du pôle et les stratégies et actions à mettre en œuvre



## Quand ?

- Encodage de l'annexe initiée en 2023
- ⇒ report par rapport aux dates communiquées
- Informations à ce sujet à l'automne 2022



# APPLICATION INFORMATIQUE « E-PÔLES »





# Application informatique « e-pôles »

## Pour faciliter :

- L'organisation et la gestion administrative et financière des pôles
- La communication entre les PO/écoles entre eux et vers l'administration

## Comment ?

- Encodage et signature des conventions
- Calcul du budget : financement de base et moyens complémentaires
- Fixation de la répartition : frais de fonctionnement et de personnel
- Simulation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire
- Données agrégées pour monitorer les pôles
- ...



## Quand ?

- Accès « e-pôles » disponible le 10 juin
- Circulaire relative aux modalités d'accès et d'encodage le 10 juin 2022



# Application informatique « e-pôles »

## Onglet « convention de partenariat »

 E-PÔLES ACCUEIL INFORMATIONS GÉNÉRALES STRUCTURE DU PÔLE ▾ ELÈVES SELECTION DU PROFIL


Accueil > Convention de partenariat

### CONVENTION DE PARTENARIAT



Dénomination du pôle: SeGEC - Z1 - Etoile du Berger F / N° FASE siège: 295 / - Début: 29/08/2022

1 Ecoles partenaires 2 Convention 3 Signatures et mise en œuvre 4 Avenant et signatures

Liste des écoles partenaires  

Résultat(s) 1 à 1 sur 1 élément(s)

Filter:

▲ Dénomination	↕ ID FASE	↕ Date d'ajout	↕ Adresse	↕ Zone	↕ Dérogation	Actions
Ecole Les Bourgeois	266	23/03/2022	Avenue Van Overbeke, 10 1083, GANSHOREN	BRUXELLES		 



# Application informatique « e-pôles »

## Onglet « financement »

**E-PÔLES** ACCUEIL INFORMATIONS GÉNÉRALES SÉLECTION DU PÔLE STRUCTURE DU PÔLE - ELÈVES **BUDGET** SÉLECTION DU PROFIL

Accueil > Budget du pôle

### BUDGET DU PÔLE

**i** Dénomination du pôle: SeGEC - Z1 - Etoile du Berger F - Numéro FASE : 1 - Début: 29/08/2022

Année scolaire (\*)

1 Enveloppe de points **2 Répartitions des points**

#### Répartition entre traitements et fonctionnement

**i**

Le pouvoir organisateur de l'école siège peut répartir son enveloppe de points de la manière suivante :  
1° minimum 80 pourcents des points doivent être affectés à des traitements ou des subventions-traitements ;  
2° maximum 20 pourcents des points doivent être affectés à des dotations ou des subventions de fonctionnement.  
La répartition du nombre de points est communiquée chaque année via e-pôles.

Enveloppe globale de points attribuée au pôle	<input type="text" value="2251"/>
Points disponibles pour les frais de personnel (minimum 1801)	<input type="text" value="0"/>
Points disponibles pour les frais de personnel (minimum 450)	<input type="text" value="0"/>
Montants disponibles pour les frais de fonctionnement (en euros)	<input type="text" value="0"/>

#### Répartition des points par Siège/Partenaire

Lorsqu'un pôle territorial associe une école siège à une ou plusieurs écoles partenaires, les différents pouvoirs organisateurs peuvent décider d'une répartition concernant les points affectés aux traitements ou subventions-traitement.  
Répartition convenue via la convention de partenariat:

Nombre de points affectés aux écoles siège et partenaires



# **MISE EN PLACE PROGRESSIVE DES PÔLES TERRITORIAUX**



# Financement des pôles

## Financement de base

Moyens progressifs basés sur la population des écoles coopérantes

Nombre d'élèves inscrits dans les écoles coopérantes :

2022-23 à 2024-25 => \*0,3 point

2025-26 => \*0,35 point

2026-27 => \*1 point

## Moyens complémentaires

Moyens basés sur le nombre d'élèves en IPT pris en charge par le pôle

**Moyens IPT** débutées après le 2 septembre 2020

**Moyens dégressifs** jusqu'en 2025-26 (y compris) relatifs aux IPT débutées avant le 2 septembre 2020

**Moyens dédiés** aux élèves à besoins spécifiques sensori-moteurs



**Transition sur 5 années pour :**

Une adaptation progressive du financement des IPT

**Pour les 2 prochaines années scolaires :**

Des choix souples pour les écoles d'enseignement spécialisé :

1. Transférer les IPT au pôle
2. Rétrocéder les IPT au pôle
3. Conserver les IPT

NEW

## Prise en charge des élèves entrés en IPT après le 29 août 2022 [NB: projet élaboré et signé en 2021-22]

### Élève pris en charge par le pôle



#### Moyens générés :

- 88 points par IPT
- IPT du 3e degré (types 4, 6, 7) pour l'année scolaire 2022-23 : 352 points par IPT (à déterminer pour l'année scolaire 2023-24)



Années  
scolaires

2022-23  
2023-24

2 possibilités  
à titre  
transitoire

## Prise en charge des élèves entrés en IPT avant le 29 août 2022

### Accompagnement par le pôle :

- Rétrocession de tout ou partie des IPT (école siège ou partenaire) vers le pôle
- Transfert de tout ou partie des IPT (école ni siège ni partenaire) vers le pôle



#### Moyens générés :

- IPT débutée avant le 2 septembre 2020 : 68,64 points en 2022-23 par IPT et nombre de points fixé annuellement en 2023-24
- IPT débutée après le 2 septembre 2020 : 88 points par IPT
- IPT du 3e degré (types 4, 6, 7) pour l'année scolaire 2022-23 : 352 points par IPT (à déterminer pour l'année scolaire 2023-24)

### Accompagnement par l'école d'enseignement spécialisé :

- Maintien de tout ou partie des IPT en tant qu'école d'enseignement spécialisé (impliquée ou non dans un pôle)



#### Moyens générés :

- IPT débutée avant le 2 septembre 2020 : 3,12 périodes par IPT en 2022-23 et nombre de périodes fixé annuellement en 2023-24
- IPT débutée après le 2 septembre 2020 : 4 périodes par IPT
- IPT du 3e degré (types 4, 6, 7) pour l'année scolaire 2022-23 : 16 périodes par IPT (à déterminer pour l'année scolaire 2023-24)

## Prise en charge des élèves entrés en IPT après le 29 aout 2022 [NB: projet élaboré et signé en 2021-22]



Années  
scolaires

2024-25  
2025-26

2 possibilités  
à titre  
transitoire

### Élève pris en charge par le pôle

#### Moyens générés :

- 88 points par IPT
- À déterminer pour les IPT du 3e degré (types 4, 6, 7)

## Prise en charge des élèves entrés en IPT avant le 29 aout 2022

### Accompagnement par le pôle :

- NEW - Élève est automatiquement pris en charge par le pôle lorsque l'école d'enseignement spécialisé est école siège ou partenaire du pôle
- Transfert de tout ou partie des IPT (école ni siège ni partenaire) vers le pôle

#### Moyens générés :

- IPT débutée avant le 2 septembre 2020 : nombre de points fixé annuellement
- IPT débutée après le 2 septembre 2020 : 88 points par IPT
- IPT du 3e degré (types 4, 6, 7) : à déterminer

### Accompagnement par l'école d'enseignement spécialisé :

- Maintien de tout ou partie des IPT en tant qu'école d'enseignement spécialisé (**non impliquée dans un pôle ou non impliquée dans le pôle concerné**)

#### Moyens générés :

- IPT débutée avant le 2 septembre 2020 : nombre de périodes fixé annuellement
- IPT débutée après le 2 septembre 2020 : 4 périodes par IPT
- IPT du 3e degré (types 4, 6, 7) : à déterminer



# Membres du personnel accompagnant l'IPT

## **IPT accompagnées par des MdP du pôle :**

- Appel à candidature
- Horaire hebdomadaire de 36 périodes (pour une fonction à prestations complètes)
- Inclut toutes les composantes de la charge

## **IPT accompagnées par des MdP de l'école d'enseignement spécialisé :**

- Horaire hebdomadaire de 18 à 36 périodes (pour une fonction à prestations complètes, le nombre de périodes dépend de la fonction du membre du personnel)
- N'inclut pas toutes les composantes de la charge





# LES PROCHAINES ÉTAPES



# Les prochaines étapes du financement

## Étape 1 :

Réception de  
l'estimation du  
financement de base  
du pôle territorial

- **Quoi ?** Le financement de base
- **Qui ?** De la DGEO à chaque pôle
- **Quand ?** À partir du 12 mai 2022

ATTENTION, les moyens de l'IPT ne sont pas repris dans l'estimation !



## Procédure administrative

Nombre de points de base lié au nombre d'élèves **inscrits dans les écoles coopérantes du pôle, au 15 janvier de l'année scolaire précédente.**

= > Estimation envoyée au pouvoir organisateur et à la direction de l'école siège



# Les prochaines étapes du financement

## Étape 2 :

Simulation des moyens  
IPT du pôle

- **Quoi ?**  
Tableau mentionnant les IPT
- **Qui ?**  
De la DGEO à chaque pôle
- **Quand ?**  
Entre le 23 mai et le 14 juin 2022



## Procédure administrative

**23 mai 2022** : Envoi aux écoles d'enseignement spécialisé du **tableau** précisant la liste de ses IPT  
=> Colonne supplémentaire pour préciser la rétrocession, le transfert ou le maintien des IPT

**7 juin 2022** : Envoi à l'administration du **tableau** complété (corrections possibles jusqu'au 30 septembre 2022)

**14 juin 2022** : communication aux écoles d'enseignement spécialisé de la simulation des moyens IPT sur la base des **tableaux complétés**



# Les prochaines étapes du financement

## Étape 3 :

Octroi du  
financement  
de base

- **Quoi ?**  
Envoi des dépêches liées au  
financement de base
- **Qui ?**  
De la DGEO à chaque pôle
- **Quand ?**  
Entre le 29 août et le 5  
septembre 2022

## Étape 4 :

Octroi du  
financement  
complémentaire  
relatifs aux IPT

- **Quoi?**  
Envoi des dépêches liées au  
financement des IPT
- **Qui ?**  
De la DGEO à chaque pôle
- **Quand ?**  
À partir de 30 octobre 2022



## Informations à venir



### Concernant le statuts :

Mémo sur les statuts

→ En séance

Circulaire relative aux opérations statutaires  
visant à recruter les MdP de l'équipe  
pluridisciplinaire d'un pôle

→ À venir en mai 2022

Webinaire « Statuts des pôles »

→ 13 juin 2022 de 13h30-15h30



Circulaire relative aux modalités d'accès  
et d'encodage dans « e-pôles »

→ 10 juin 2022



Circulaire relative aux modalités du financement complémentaire  
des élèves présentant des besoins spécifiques sensori-moteurs et  
nécessitant un suivi important

→ À venir en juin 2022



**Merci de votre attention!**



**Pour toutes questions, une seule adresse :  
[poles.territoriaux@cfwb.be](mailto:poles.territoriaux@cfwb.be)**